



Volley-Ball Club de Kingersheim

Saison 2019/2020

N° SIRET 45308234900011

Président: François Gempin

Règlement de la Tombola « Saison 2019/2020 » organisé par le Volley Ball Club de Kingersheim

Article 1 - Organisation

L'association Volley Ball Club de Kingersheim, de loi 1901, organise du 1er Octobre 2019 au 5 Avril 2020 une tombola pour financer ses activités.

Article 2 – Participants et conditions de participation

La tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures ou mineures avec autorisation du tuteur légal résident en France Métropolitaine. Toute personne ayant acheté un ticket de Tombola peut participer à cette tombola.

6000 billets seront mis en vente au prix de 2 Euros par les bénévoles participants à l'opération. L'élimination immédiate du participant aura lieu en cas de tricherie avérée.

Article 3 - Dotation

La tombola est dotée de 5 lots, dont la valeur totale s'élève à environ 3000 Euros :

- 1 TV 163 cm
- 1 iPhone XR
- 1 aspirateur Dyson Cyclone
- 1 console PS4
- 1 casque Bose Bluetooth

Article 4 – Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le 05 Avril 2020 à partir de 15 :00 après le dernier match à domicile de notre équipe fanion qui se déroulera au COSEC, 4 rue Pierre de Coubertin, 68260 KINGERSHEIM. Celle-ci se déroulera en présence des personnes suivantes pour attester de sa conformité et de son bon déroulement :

- François Gempin, Président
- Marc Jeanpierre, Vice-Président
- Annie Jeanpierre, Trésorière

Si le bon de participation est illisible ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul et un nouveau tirage sera réalisé.

En cas de tricherie avérée le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

Article 5 – Retrait des lots

Les lots seront remis aux gagnants lors du tirage au sort. Les gagnants n'étant pas présents se verront remettre leur lot ultérieurement.

Article 6 – Limitation de responsabilité

L'association VBCK se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération en cas de force majeure sans que sa responsabilité ne soit engagée. Dans ce cas les participants se verront remboursés du prix du(des) bon(s) de participation sur présentation de ce(s) dernier(s).

Article 7 – Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Toute contestation liée à cette opération devra se faire par écrit dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants à « Volley Ball Club de Kingersheim – 4 rue de Pau 68260 KINGERSHEIM ».

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation de la part des participants. Les gagnants ne peuvent en aucun cas réclamer le remplacement du gain par un autre, ou exiger remboursement de ce dernier.

Article 8 – Dépôt et consultation du règlement

Le règlement est consultable via l'adresse Facebook du Club « Volley Ball Club Kingersheim » ou sur le site www.vbck.com.

Ce règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande, à « VBCK – 4 rue de Pau, 68260 KINGERSHEIM », à l'attention de François GEMPIN.

Article 9 – Informations personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant, ils apparaîtront sur la liste des participants comme anonymes, et recevront une confirmation de participation par mail, avec leur(s) numéro(s) attribué(s).